

**COMMUNE DE VARS**

**Département des Hautes-Alpes**

**ENQUÊTE RELATIVE AU PROJET DE  
CONSTRUCTION D'UN TELEMIX  
EN REMPLACEMENT DE LA TELECABINE  
DE CHABRIERES**

**RAPPORT D'ENQUÊTE**

Commissaire-enquêteur :  
M. Claude MIQUÉROL – 2 impasse de l'Observatoire - 05200 - EMBRUN  
Tél : 06 16 67 12 53  
Mel : miquerol@neuf.fr

**SOMMAIRE :**

<u>CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE</u>	page 3
<u>MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	page 3
<u>OBJET DE L'ENQUÊTE</u>	page 4
<u>CONSTITUTION DU DOSSIER</u>	page 5
<u>DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	page 6
<u>SYNTHÈSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS</u>	page 9
<u>SYNTHESE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS</u>	page 10
<u>NATURE DU PROJET</u>	page 11
<u>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX</u>	page 14
<u>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE DEFRICHEMENT</u>	page 16
<u>MON APPRECIATION</u>	page 17
<u>ANNEXE n°1 : RÉSUMÉS DES OBSERVATIONS</u>	page 18

# RAPPORT D'ENQUÊTE

Enquête publique relative au projet de construction d'un télémix en remplacement de la télécabine de Chabrières sur la commune de Vars.

**Ouverture de l'enquête publique en mairie  
du lundi 27 mai, 10 heures, au vendredi 28 juin 2019, 16 heures.**

## CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

- le code de l'urbanisme,
- le code de l'environnement,
- l'arrêté communal en date du 18 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de construction d'un télémix en remplacement de la télécabine de Chabrières,
- les pièces du dossier transmis par la mairie de Vars.

## MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par arrêté du 18 avril 2018, le maire définit les conditions du déroulement de l'enquête et notamment la mission confiée au commissaire-enquêteur :

- Recevoir le public en mairie de Vars :
  - \* lundi 27 mai 2019 de 10 h 00 à 12 h 00,
  - \* jeudi 06 juin 2019 de 14 h 00 à 16 h 00,
  - \* mardi 18 juin 2019 de 10 h 00 à 12 h 00,
  - \* vendredi 28 juin 2019 de 14 h 00 à 16 h 00.

- A l'expiration du délai d'enquête, clore et signer le registre de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine après la clôture de l'enquête, le représentant de la SEM SEDEV, responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire-enquêteur établit son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Il transmet le dossier d'enquête publique complet accompagné du registre et des pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées dans le délai de 30 jours après la date de clôture de l'enquête.

## OBJET DE L'ENQUÊTE

Fin des années 1950, la commune crée une station de ski.

Une société d'économie mixte : la Société pour l'Equipement et le DEveloppement des remontées mécaniques et des pistes de Vars (SEM SEDEV), est constituée pour être opérateur du domaine skiable. Le Maire de Vars en est le Président.

Par délibération n° 2019-001 en date du 9 janvier 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer une enquête publique nécessaire au projet de construction d'un télémix en remplacement de la télécabine de Chabrières, sous la maîtrise d'ouvrage de la SEM SEDEV.

Le projet de construction est soumis à une évaluation environnementale comprenant une étude d'impact.

L'enquête publique comporte deux objectifs intimement liés :

- **une demande d'autorisation d'exécution de travaux** comprenant :
  - la démolition de la télécabine de Chabrières, du télésiège des Claux et les téléskis des Claux, de l'ESF et du Jardin d'enfants ;
  - la construction d'un télémix (télésiège-cabines débrayable) et d'un tapis roulant sur neige couvert de 160m.
  
- **une demande d'autorisation de défrichage** en raison du nouveau layon lié au déplacement de la gare aval.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

**Le dossier d'enquête est ainsi constitué :**

*Le registre d'enquête.*

*Le dossier administratif :*

- La décision de désignation du commissaire enquêteur en date du 05 février 2019 pour l'enquête publique n°E19000017/13,
- L'arrêté communal en date du 18 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de construction d'un télémix en remplacement de la télécabine de Chabrières,
- Les extraits des publications Alpes & Midi et Dauphiné Libéré des avis d'enquête publique publiés.
- L'avis d'enquête publique.
- Le procès verbal de constatation d'affichage du 29 avril 2019 établi par le responsable de la Police Municipale.
- Le certificat d'affichage du 29 avril au 28 juin 2019.
- Le certificat d'affichage et de publication.
- L'attestation de mise à disposition, durant l'enquête, du dossier dans la mairie de la commune de Vars.

*Dossiers techniques :*

- Dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux ;
- Dossier de demande d'autorisation de défrichement.
- Avis des personnes publiques associées :
  - Avis de l'autorité environnementale du 14 mai 2019 ;
  - Avis de l'Office National des Forêts du 11 juin 2019.

## DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

### ***Publicité :***

Le public est informé par voie de presse :

- avis publié dans Alpes & Midi, le 25 avril 2019,
- avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 23 avril 2019,
- avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 07 mai 2019,
- avis publié dans Alpes & Midi, le 30 mai 2019,
- avis publié dans le Dauphiné Libéré, le 28 mai 2019.

### ***Affichage :***

L'affichage de l'avis d'enquête publique est réalisé sur les panneaux d'informations municipales de la mairie dans les hameaux et aux endroits suivants en périphérie de l'objet de l'enquête :

- chalet du téléski du jardin d'enfants,
- escalier pour montée au front de neige de Chabrières,
- gare aval de la télécabine de Chabrières.

L'affichage est effectué dans les délais prescrits et présent durant toute la période d'enquête.

### ***Consultation du dossier :***

Le dossier d'enquête est consultable, sous forme papier, aux heures d'ouverture de la mairie de Vars, pendant la durée de l'enquête publique et accessible sur le site de la mairie ([www.mairiedevars.com](http://www.mairiedevars.com)).

### ***Permanences du commissaire-enquêteur :***

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté communal du 18 avril 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative au remplacement de la télécabine de Chabrières, les permanences eurent lieu pour y recevoir le public, les :

* lundi	27 mai 2019	de 10 h 00 à 12 h 00,
* jeudi	06 juin 2019	de 14 h 00 à 16 h 00,
* mardi	18 juin 2019	de 10 h 00 à 12 h 00,
* vendredi	28 juin 2019	de 14 h 00 à 16 h 00.

### ***Communication des observations par le public :***

Le public dépose ses observations, pendant la durée de l'enquête publique:

- sur le registre d'enquête aux heures d'ouverture de la mairie de Vars ;
- ou par courrier, à la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- ou sur le site de la mairie ;
- ou par message sur : [cmiquerol.commissaire-enqueteur@laposte.net](mailto:cmiquerol.commissaire-enqueteur@laposte.net).

Au début de l'enquête, je paraphe le registre des observations et les pièces du dossier.

### ***Rencontres avec le maître d'ouvrage :***

Le 11 février 2019, au cours d'un entretien téléphonique avec Monsieur KAMMER Jean-Paul, responsable du service urbanisme de la mairie de Vars, nous prenons contact pour la mise en œuvre de l'enquête et la procédure à suivre. Monsieur KAMMER m'informe de l'absence de l'accusé de réception de l'autorité environnementale.

Dans sa demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 24 janvier 2019, le Maire de Vars indique au Tribunal Administratif que l'enquête publique devrait se dérouler au plus tard courant mars.

Le dépôt du dossier subit différentes péripéties qui ont généré un retard de trois mois pour l'enquête. Le dossier est transmis à la DREAL – PACA début mars en main propre et en recommandé avec accusé de réception. La DREAL - PACA accuse réception du dossier le 14 mars.

Le 10 mars 2019, je rencontre Monsieur LAUDRE Dominique, maire de Vars, accompagné de Monsieur REVERBEL Christian, Consultant en remontées mécaniques, et Monsieur RENZACCI Gilbert, responsable technique de la SEM SEDEV, maître d'œuvre du contenu du dossier de l'enquête mais aussi maître d'ouvrage du projet de remplacement de la télécabine de Chabrières, pour une présentation du projet.

Je remets, à Monsieur LAUDRE Dominique, maire de Vars et président de la SEM SEDEV, le procès verbal de synthèse le 3 juillet 2019. Ce procès verbal, après un rappel sommaire du déroulement de l'enquête, présente les synthèses quantitatives et qualitatives des observations ainsi que mes demandes à propos de l'objet de l'enquête.

Je présente mon rapport et mes conclusions le 11 juillet 2019 à Monsieur LAUDRE Dominique, Maire.

### ***Rencontre avec le maître d'œuvre du dossier d'enquête :***

Le 10 mars 2019, après la réunion de présentation du projet, nous prenons, avec Monsieur RENZACCI Gilbert, la télécabine pour connaître le site de chacune des deux gares et avoir une visualisation des enjeux environnementaux. Lors de la descente, Monsieur RENZACCI fait arrêter la cabine à l'aplomb du futur emplacement de la gare aval du télémix. Il m'explique le positionnement de cette gare.

### ***Rencontre avec un représentant élu du personnel :***

Le 11 juin 2019, je m'entretiens avec Monsieur GARNIER Christophe sur le remplacement de la télécabine :

Le personnel voit « *d'un très bon œil* » ce remplacement car « *on arrive au bout du bout* ». Les conditions de travail dans les gares sont très mauvaises et posent des problèmes de sécurité (exiguïté des espaces avec des éléments en mouvement, fuites d'eau, locaux inchauffables, postes de travail non fonctionnels, problèmes de manutention avec les escaliers, ...)

Le nouvel appareil apportera un débit supérieur. Il sera moins sensible à la prise au vent avec des pylônes de moindre hauteur.

Lors des rencontres avec l'employeur, les représentants du personnel ont insisté pour qu'un local technique soit réservé au rez de chaussée de la gare amont. Ils ont demandé un espace confortable équipé du nécessaire pour les besoins du personnel du secteur de la gare amont.

Le démontage d'un télésiège et de 3 téléskis supprimera 6 postes de travail. Il n'y aura pas d'influence sur la réembauche des saisonniers car 6 agents partiront à la retraite.

## **Avis des personnes publiques associées :**

### **Avis de l'autorité environnementale**

Le 14/05/2019, la Mission régionale d'Autorité Environnementale Provence – Alpes – Côte d'Azur notifie l'absence d'observation émise dans le délai imparti de 2 mois à propos du projet de remplacement de la télécabine de Chabrières.

### **Avis de l'Office National des Forêts**

Le directeur de l'agence territoriale des Hautes Alpes émet, en date du 11 juin 2019, un avis favorable au défrichement d'une surface de 8 800 m<sup>2</sup> dans la parcelle forestière n°37 de la forêt communale de Vars en raison de l'impact limité du projet sur la forêt communale et des travaux envisagés pour la mise en œuvre des mesures compensatoires de plantations complémentaires dans des trouées de régénération ouvertes en 2015 dans la parcelle forestière 37.

Il attire l'attention sur la « prise en compte de l'effet cumulatif des impacts des différents défrichements sollicités dans le cadre de l'aménagement du domaine skiable de Vars pour la définition des mesures compensatoires. » .

### **Visites sur place :**

A l'occasion des permanences, j'ai étudié l'emplacement du projet et son articulation avec les positionnements des remontées mécaniques des différents secteurs du domaine.

J'ai pu constater l'effectivité de l'affichage de l'avis d'enquête.



## SYNTHÈSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS

Une personne est venue consulter le dossier en dehors des permanences.

Un représentant du personnel de la SEM SEDEV m'a livré les appréciations portées par le personnel.

Le registre d'enquête relatif à l'enquête publique comporte deux observations consignées.

J'ai recueilli trois observations orales émises par des résidents rencontrés lors de mes déplacements dans les hameaux de Vars.

Aucun courrier ne m'a été transmis par l'intermédiaire de la boîte aux lettres électronique [cmiquerol.commissaire-enqueteur@laposte.net](mailto:cmiquerol.commissaire-enqueteur@laposte.net).

La Mairie n'a reçu aucun courrier. Aucune observation n'a été postée sur le site de la Mairie où le dossier pouvait être consulté.

**Au total, 6 observations ont été recueillies.**

Les observations se trouvent, in extenso, dans l'annexe n°1, en fin de rapport.

## SYNTHESE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

Les expressions recueillies ne font pas de distinction entre la demande d'autorisation d'exécution de travaux et la demande d'autorisation de défrichage. Elles concernent globalement la mise en place d'un nouveau téléporteur en remplacement du télécabine de Chabrières.

Les observations faites à propos du remplacement de la télécabine de Chabrières traitent :

- du rôle primordial de la télécabine, élément central permettant l'accès aux différents secteurs du domaine skiable ;
- de l'accès de plain-pied à la gare aval qui améliore fondamentalement la facilité d'accès pour les très jeunes enfants ;
- de la mixité des véhicules qui facilitera un accès « skis aux pieds » plus rapide pour les « fous du SKI » ;
- de l'amélioration du confort pour le public qui pourra choisir le type de véhicule (cabine ou siège) adapté à ses besoins ;
- de l'amélioration des conditions d'exploitation pour le personnel ;
- de la suppression des pannes trop fréquentes de ces derniers temps ;
- de la possibilité de faire baisser les coûts d'exploitation ;
- de l'augmentation du débit pour les skieurs débutants sur le front de neige ;
- de l'espérance d'un renouveau des remontées mécaniques de Vars.

## NATURE DU PROJET

### **La commune**

La commune de Vars est une commune de haute montagne. Le col de Vars fait la liaison entre le bassin du Guillestrois et la vallée de l'Ubaye, dans les Alpes de Haute Provence.

La commune de Vars est soumise à un climat montagnard de type continental marqué. Elle s'étage entre 1 540 m et 2 837 m d'altitude. Entourée de crêtes gazonnées et localement de falaises, le paysage est caractérisé par de grandes étendues herbeuses de pâturage, prairies subalpines et pelouses alpines. Quelques forêts et des lacs contribuent à sa diversité.

La commune subit une forte décroissance démographique depuis les années 1980. Elle est passée de 941 habitants en 1990 à 527 en 2016.

### **La station de ski**

Les premières remontées mécaniques furent construites à proximité du hameau de Sainte Marie vers la fin des années 1950.

Le télésiège Crévoux 1, construit en 1964, est la plus ancienne remontée mécanique encore en activité.

Le domaine skiable de Vars dispose en plus de la télécabine de Chabrières de :

- 4 télésièges à pinces débrayables ;
- 5 télésièges à pinces fixes ;
- 13 téléskis à perches débrayables ;
- 2 téléskis à perches fixes.

L'engin le plus récent, construit en 2009, est le télésiège à pinces fixes de Fontbonne servant à relier l'urbanisation nouvelle en amont des Claux à la station.

### **La télécabine de Chabrières**

Le rôle de la télécabine de Chabrières est essentiel pour le fonctionnement de la station.

Cette télécabine développe un dénivelé de 350m. et dessert directement des pistes pour skieurs débutants. L'accès au quai d'embarquement est à l'étage. Pour y accéder, il faut grimper un escalier. C'est un grave handicap pour les jeunes skieurs (l'évolution du matériel de ski permet à de très jeunes enfants de pouvoir apprendre à skier confortablement) en particulier pour les cours de ski où le moniteur ne peut porter toutes les paires de ski. Cet handicap ne peut être compensé par les téléskis du front de neige dont les faibles débits génèrent de longues attentes.

Elle relie l'Ouest du domaine skiable (de la Mayt au col de Crévoux) au centre de la station. Elle permet la liaison avec le domaine skiable de Risoul. Les deux domaines constituent le domaine de la Forêt Blanche.

La télécabine de Chabrières est construite en 1986 avec un débit théorique de 2 000 personnes/heure.

Le débit de la télécabine se trouve actuellement réduit à 800 pers/h..

De plus en plus de pannes, liées à des fissures sur les pinces d'accrochage des cabines, génèrent des arrêts d'exploitation. La saison hivernale 2018-19 fut marquée par 30 jours d'arrêt sur 120 jours de fonctionnement.

La télécabine de Chabrières est soumise à un contrôle appelé « Grande Visite » tous les 5 ans. La Grande Visite consiste en une visite approfondie qui implique le démontage et le contrôle pièce par pièce de chacun des éléments des organes de l'appareil (véhicules, supports du câble en ligne, système de tension, etc.) par un laboratoire de contrôle spécialisé.

Une Grande Visite est obligatoire en 2019. Son coût est estimé à 1,3 M€ pour obtenir l'autorisation d'exploitation.

### **Le télémix**

La SEM SEDEV, après l'étude de 4 variantes, choisit de remplacer la télécabine par une remontée mécanique débrayable d'un débit de l'ordre de 2 643 pers/h composée de sièges 6 places et de cabines 10 places, un télémix.

L'investissement est estimé à 9 M€ dont 30 % seront subventionnés par le « contrat montage » mis conjointement en place par la Région PACA et le département des Hautes Alpes.

La variante retenue (cf. pages 318 à 322 de l'étude d'impact) :

- aura un coût d'opération nettement limité compte tenu du fait que les ouvrages (gares et ligne) sont plus petits ;
- limite l'impact visuel des ouvrages ;
- permet de dégager de la place pour la file d'attente en gare aval ;
- réduit le temps de construction avec moins de béton à couler ;
- réduit les coûts de maintenance en raison des véhicules moins nombreux et plus légers ;
- facilite l'exploitation grâce à des technologies plus simples et moins sensibles aux décadencement des sièges lors des trainages en gare ;
- présente l'impact global sur l'environnement le plus faible des quatre variantes ;
- un dénivelé de 353 m..

Pour une installation neuve, la première Grande Visite est programmée dans la 15ème année.

L'accès au quai de débarquement se fait de plain-pied.

### **La comparaison fonctionnelle**

Les observations recueillies expriment une forte obsolescence de la télécabine de Chabrières.

Les effets attendus du télémix vont répondre aux attentes de la clientèle et doivent améliorer fortement le fonctionnement de la station en particulier lors des périodes de fortes fréquentations.

Des prestations de qualité et une bonne fluidité au pied des remontées sont les éléments de base pour obtenir un bon taux de remplissage dans un marché très concurrentiel.

Un résident souhaite, de tous ses vœux, un « *renouveau des remontées mécaniques* ».

## La comparaison financière

D'un point de vue purement financier, le remplacement de la télécabine de Chabrières par un télémix neuf est la plus efficiente.

Avec 1,3M€, la télécabine pourrait fonctionner durant 5 ans. 15 ans de fonctionnement supplémentaires impliquent la mobilisation d'environ 5M€ sans aucune amélioration du service rendu à la clientèle.

Avec 6,3M€ d'investissement direct, le télémix tournera 15 ans sans autre investissement lourd avec une amélioration notoire de la qualité des prestations fournies.

L'écart financier réduit et les meilleures prestations conduisent au choix du remplacement.

## Accompagnement du remplacement

Un aménagement du front de neige accompagne le remplacement de la télécabine.

L'emprise de l'aménagement de la gare aval se situe majoritairement sur un espace consacré aux débutants avec 3 téléskis.

A proximité, se trouve le télésiège des Claux qui mène au départ du téléski du lièvre. Ce télésiège est surtout utilisé lors des périodes de fortes fréquentation. L'augmentation importante du débit à l'occasion de l'installation du télémix compensera la disparition de ce télésiège.

Les 3 téléskis de l'actuel espace débutant ont un faible débit. Ils seront remplacés par un tapis roulant sur neige couvert de 160m de long dont le débit plus important et la facilité d'accès fluidifieront le déplacement des skieurs.

Le projet prévoit la dépose des constituants de la télécabine de Chabrières, du télésiège des Claux et les téléskis des Claux, de l'ESF et du Jardin d'enfants ainsi que la démolition des locaux d'exploitation et des massifs béton. Les massifs béton de fondation des ouvrages de ligne feront l'objet d'un enfouissement.

La physionomie du front de neige sera transformée par la disparition de la gare de départ de la télécabine (signal fort et symbolique) et la suppression de nombreux pylônes et cabanes.

L'accompagnement du remplacement de la télécabine de Chabrières changera l'aspect et le fonctionnement du front de neige. Il améliorera considérablement l'espace débutant.

## Relations avec les règlements opposables

### Plan local d'urbanisme :

Le projet est compatible avec le règlement des zones UB2, NS et NSb du PLU.

### Document d'aménagement forestier de la forêt communale de Vars :

Le document d'aménagement forestier de la forêt communale de Vars prévoit l'accueil du public. Les parcelles concernées par le déboisement n'ont pas à changer de statut pour permettre la construction du téléporté.

### Les zones réglementaires et d'inventaires :

Aucune Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), aucun site Natura 2000 ne concernent directement l'emprise du projet.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX

### **L'inventaire :**

Dans son étude d'impact la société AGRESTIS identifie la présence d'habitats d'intérêt communautaires, plusieurs espèces menacées ou communautaires, la présence avérée d'espèces de faune protégées ou inscrites à l'Annexe V de la Directive Habitats Faune-Flore.

31 espèces d'oiseaux sont répertoriées. Ils représentent un enjeu fort de protection.

L'emprise du projet couvre plusieurs zones humides patrimoniales et 4 habitats naturels humides. Le projet présenté dans l'étude d'impact évite l'implantation de pylônes sur ces zones humides.

Le remplacement de la télécabine ne crée pas de fragmentation supplémentaire des habitats des mammifères.

Les insectes seront faiblement impactés car les modifications/destructions d'habitats sont marginales.

La puissance énergétique des appareils à démonter est de 536kw. Celle du projet est de 610 kw. La puissance est augmentée de 74 kw. Cependant l'augmentation du débit améliore l'efficacité énergétique (consommation/personne transportée). Un fonctionnement continue, sans arrêt intempestif, n'appelle pas de puissance énergétique supplémentaire. Chaque démarrage implique un appel de puissance plus élevé.

Le nombre de pylônes est identique pour la télécabine et le télémix. Le nombre d'impacts sera le même.

13 pylônes, 8 gares et des cabanes seront démontés. Autant de nuisance visuelle en moins.

Les volumes des terrassements en déblais et en remblais sont semblables. Environ 2 000m<sup>3</sup> de déblais excédentaires des terrassements en aval seront utilisés pour la gare amont en remblais.

Les zones terrassées feront l'objet d'un enherbement.

La pollution sonore sera réduite avec l'installation de la motrice dans la gare amont, loin des hameaux et par la suppression des trois téléskis.

Le projet n'a aucun effet sur les risques naturels.

Aucun cours d'eau n'est affecté par le projet.

Le repérage de la buse du Torrent des Claux vers le Béal de l'Adroit devra être réalisé en préalable au positionnement de la gare aval du télémix.

Aucune zone humide ne sera détruite.

Aucun effet cumulé majeur n'est à prévoir.

**Les mesures d'évitement** pour la prise en compte des contraintes environnementales consistent à protéger les habitats naturels :

- par les terrassements de la gare amont pour protéger deux habitats humides ;
- par le choix de l'implantation des nouveaux pylônes ;
- par la préservation de la prairie de fauche d'intérêt floristique, près de la gare aval ;
- par l'héliportage pour éviter la création de pistes d'accès spécifiques à la réalisation des travaux.

### **Les mesures de réduction :**

La principale mesure consista à redimensionner la structure projetée en diminuant sa longueur, sa puissance et son débit de manière à limiter l'impact sur les milieux naturels et à réduire la durée des travaux donc le temps de perturbation de la faune.

Les autres mesures découlent de ces choix :

- mise en place de mesures préventives en phase de chantiers avec une concertation en amont ;
- assistance technique pour la mise en œuvre des mesures environnementales pendant les travaux ;
- mise en protection des habitats naturels ;
- adaptation des périodes de défrichage à la faune ;
- végétalisation du site ;
- visualisation des câbles pour les oiseaux ;
- création d'espaces spécifiques pour les oiseaux et les reptiles ;
- suivi de l'état des milieux et des espèces à l'issue des travaux.

Les mesures environnementales qui seront mises en œuvre sont estimées à 121 000€.

### **Autres effets :**

Les résidents rencontrés se réjouissent du remplacement de la télécabine de Chabrières et du réaménagement du front de neige.

L'amélioration des conditions de circulation pédestre des très jeunes enfants fera disparaître un aspect négatif de la station aux yeux des parents, prescripteurs de séjours.

La modernisation du principal téléporté apportera un effet positif sur l'activité économique.

Le nouvel appareil apportera une amélioration des conditions de travail du personnel. La salle du personnel avec son aménagement sanitaire transformera les conditions de confort du lieu de travail pour les agents du secteur de la gare d'arrivée.

*« Le démontage d'un télésiège et de 3 téléskis supprimera 6 postes de travail. Il n'y aura pas d'influence sur la réembauche des saisonniers car 6 agents partiront à la retraite. »* indique un représentant élu du personnel.

Ce projet répond à une échéance impérative car la station souffrirait de l'immobilisation de cette remontée primordiale.

Ce projet est conçu avec un grand respect de l'environnement dans un espace fortement artificialisé.

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE DEFRICHEMENT

18 parcelles dont 10 parcelles communales sont concernées par la construction du télésiège cabines débrayable (TSCD) pour une surface totale de 1 961 988 m<sup>2</sup>.

L'emprise des aménagements et du survol représente 33 692 m<sup>2</sup> :

- 16 048m<sup>2</sup> sont communs avec l'emprise du télésiège de Chabrières et des pistes. Ils ne changeront ni de destination, ni de nature. Ils sont largement artificialisés par les différents aménagements destinés aux pratiques sportives.
- 14 parcelles dont 3 communales changeront partiellement d'usage et de nature sur une surface de 17 644 m<sup>2</sup>. Il s'agit de l'emprise du défrichement nécessaire à l'aménagement de la gare aval et du nouveau layon.

Pour les 4 parcelles communales relevant du régime forestier, 8 798 m<sup>2</sup> (arrondi à 8 800 m<sup>2</sup> par l'ONF et inclus dans les 17 644 m<sup>2</sup> ci-dessus) feront l'objet soit de défrichement, soit de déboisement. La clairière, prairie d'intérêt floristique où pousse la grande porcelle (liste rouge nationale VU), se situe dans cette zone forestière.

Le déboisement se fera sur une emprise de 4 808 m<sup>2</sup>.

La forêt communale est exploitée, à des fins de gestion, pour une production majoritaire de bois de chauffage.

### **Les mesures compensatoires :**

La Préfète des Hautes Alpes, par courrier du 17/04/2019, précise que « *tout défrichement impose une ou plusieurs compensations* », « *la surface théorique de compensation ... sera de 1,5 x à 0,4808 ha, soit 0,7212 ha.* », « *le montant de la somme à verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois sera de 0,7212 x 5 100€/ha = 3 678,12€ TTC* », « *vous m'avez informé de votre intention de compenser ce futur défrichement par des travaux sylvicoles ... Je prends bonne note de cet engagement qui sera repris dans l'arrêté d'autorisation.* ».

Suite à la réunion du 21 mars 2019, la SEM SEDEV complète son mémoire en réponse aux remarques de la DDT en indiquant « *Le coût estimé des mesures compensatoires ... sera affecté pour compléter les travaux de décapage en cours de réalisation par l'ONF avec ajout de plantations diversifiées ... La SEM SEDEV a validé le devis proposé par l'ONF.* ».

Je prends acte de l'engagement de la SEM SEDEV de faire planter, par l'ONF, 500 arbres au titre des mesures compensatoires.

Par ailleurs, la SEM SEDEV suivra les propositions de la DDT pour le déboisement nécessaire à la construction d'une luge 4 saisons et appliquera les préconisations de reboisement compensatoire.

### **Le layon de la télécabine :**

Si la gare amont du télémix sera positionnée à l'emplacement actuel de la gare amont de la télécabine, la gare aval sera décalée vers le Nord-Ouest, à la lisière de la forêt.

Un nouveau layon prendra place à quelques mètres au Nord du précédent. Il fera l'objet d'un traitement adapté en particulier pour ses lisières.

Il traversera la même parcelle forestière sur le tiers aval de la longueur de la ligne.

Le layon de la télécabine sera délaissé. La végétation pourra se développer sans contrainte. Il sera « *refriché* » naturellement et reboisé avec le temps.

Les deux layons devraient être de même superficie. Ils traversent la même prairie d'intérêt floristique.



## MON APPRECIATION

*« on arrive au bout du bout »*

Telle est la formule lapidaire d'un représentant du personnel pour décrire la nécessité de remplacer la télécabine de Chabrières.

Bien plus qu'une modernisation de la station pour répondre aux attentes de la clientèle en investissant dans du matériel performant, il s'agit de répondre à une usure matérielle débouchant sur l'arrêt de son fonctionnement (25 % de jours d'arrêt pour la saison hivernale 2018-19) et aux difficultés d'accès d'une partie « importante » des skieurs. Partie minoritaire en nombre mais importante pour créer une appréciation négative chez les parents prescripteurs.

Emblème de la station, la télécabine de Chabrières doit être remplacée.

Cet investissement n'apportera pas de modification dans le plan des pistes de la station. Il amènera un débit skieur plus important ainsi qu'un confort amélioré.

Il réaménagera le front de neige en particulier pour les jeunes enfants qui auront un débit plus important avec le tapis roulant sur neige couvert et un accès de plain-pied au télémix.

Le personnel bénéficiera de meilleures conditions de travail et de sécurité. L'absence d'aléas mécaniques les premières années et la suppression de 6 postes de travail permettront de réduire les coûts et peut être permettre la mise en œuvre de la rénovation du domaine skiable.

Ce projet est orienté vers l'objectif d'améliorer la qualité du service rendu et l'image de la station avec un grand respect de l'environnement

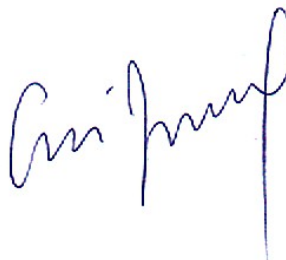
Plusieurs observations expriment des avis favorables en relevant les améliorations induites.

Aucune réserve, ni aucune opposition ne sont formulées.

Je peux considérer que ce projet est approuvé tant pour la construction du télémix et du tapis roulant sur neige couvert que pour le défrichement d'une parcelle forestière nécessaire au layon.

J'émet un avis favorable sur le projet de construction d'un télémix en remplacement de la télécabine de Chabrières dans la station de ski de Vars.

Fait à Embrun, le 11 juillet 2019  
**Le Commissaire Enquêteur**



Claude MIQUEROL

## ANNEXE n°1 : RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS

### **Observations consignées sur le registre d'enquête :**

#### **Observations de Monsieur JOUSSELME Fabien – Directeur de l'Ecole de Ski Français de Vars**

Reproduction in extenso :

- *suppression de deux téléskis pour un tapis roulant, cela est positif avec un débit plus important et un temps d'attente réduit pour nos clients.*
- *remplacement de la télécabine par un télémix, nous n'avons plus l'escalier de montée avec des enfants de 4/5 ans, embarquement direct au sol.*
- *les clients peuvent s'asseoir;*
- *nous avons eu trop de pannes ces derniers temps avec un outil important pour notre clientèle d'enfants.*

#### **Observations de Monsieur BAGARRY G. – Vars les Claux**

Reproduction in extenso :

Concernant le projet. Bravo

*Nous n'aurons plus à monter des escaliers pour atteindre notre télécabine,*

- *La mixité œuf/siège est une bonne chose, permettant des accès plus rapides et plus faciles. Le fait de ne pas avoir à déchausser est une chose appréciable (surtout pour les fous du SKI).*
  - *La modernité de l'installation fera aussi baisser les coûts d'exploitation sans doute (c'est une bonne chose).*
  - *On a hâte de l'utiliser.*
  - *C'est une bonne chose qui devrait être le début d'un renouveau des remontées de Vars.*
- Bons travaux*

### **Observations reçues par courrier et/ou par message électronique :**

Aucun courrier n'a été transmis.